

Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCE VIEILLESSE



l'avenir en toute confiance

Depuis le 1er janvier 2023, les cotisations appelées ne sont plus forfaitaires, mais sont proportionnelles au revenu de l'affilié. Le montant des prestations versées en prévoyance est fonction :

- d'une base forfaitaire déterminée en fonction du PASS :
 - 5% du PASS pour les prestations en cas d'invalidité
 - 15% du PASS pour le capital décès
 - 1,5% du PASS pour les rentes décès
- d'une base calculée sur les points acquis, en fonction de la cotisation payée.

* PASS 2023 : 43 992 €

LES PRESTATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Aucune prestation

LES PRESTATIONS EN CAS D'INVALIDITÉ

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Pension d'invalidité totale (100 %)			
				Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL	
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	6 307,7 31 307,7	6 076 € 30 160 €	2 200 €	8 276 €/an 32 359 €/an	690 €/m 2 697 €/m

*Cotisation minimale

** Cotisation maximale

Montant de la pension d'invalidité partielle : son montant total correspond à celui de la pension d'invalidité totale réduit en fonction du taux d'invalidité fixé (exemple avec un taux d'invalidité à 66 %) :

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Pension d'invalidité partielle (66 %)			
				Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL	
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	6 307,7 31 307,7	6 076 € 30 160 €	2 200 €	5 462 €/an 21 357 €/an	455 €/m 1 780 €/m

*Cotisation minimale

** Cotisation maximale



Cabinet AXA Bouziane - Agent Général Prévoyance et Patrimoine
04 93 08 26 50 - agencea2p.bouziane@axa.fr -
<https://www.prevoyance-architecte.fr/>



Prévoyance | CAP

Les régimes obligatoires 2023

LES PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS

Le capital décès

Le montant du capital est en fonction des cotisations payées et d'une part forfaitaire.

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	6 307,7 31 307,7	18 229,25 € 90 479,25 €	6 599 €	24 828 € 97 078 €

Le capital décès par accident

Le montant du capital est en fonction des cotisations payées et d'une part forfaitaire.

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	11 307,7 36 307,7	32 679 € 104 929 €	6 599 €	39 278 € 111 528 €

Bénéficiaires

Le capital décès est attribué par ordre de priorité :

1. au conjoint survivant non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif ;
2. au partenaire auquel l'adhérent décédé était lié au jour du décès, par un pacte civil de solidarité ;
3. à défaut, aux enfants âgés de moins de 21 ans et aux enfants atteints d'une infirmité permanente leur interdisant de se livrer à tout travail rémunéré. Dans ce cas, le capital décès est versé à la personne qui a la charge légale des enfants ou aux intéressés eux-mêmes, s'ils sont majeurs ou émancipés ;
4. à défaut, à une ou à deux personnes physiques nommément désignées par l'adhérent ;
5. à défaut, à la ou les personnes qui étaient à la charge totale, permanente et effective de l'assuré avant son décès.

La pension de conjoint

Le montant du capital est en fonction des cotisations payées et d'une part forfaitaire.

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	6 307,7 31 307,7	151,91 €/m 753,99 €/m	54,99 €/m	207 €/m 809 €/m

Bénéficiaires

Le conjoint non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif ou le partenaire de PACS sous réserve que l'affiliation à la Cipav date de plus de deux ans.
Cette rente est versée jusqu'au 62e anniversaire du conjoint ou du partenaire de PACS ou jusqu'à son remariage.

La rente éducation

Le montant du capital est en fonction des cotisations payées et d'une part forfaitaire.

Assiette	Taux	Montant	Points acquis	Proportionnel	Forfaitaire	TOTAL
16 277 €* 81 385 €**	0,50 %	82 € 407 €	6 307,7 31 307,7	151,91 €/m 753,99 €/m	54,99 €/m	207 €/m 809 €/m

Bénéficiaires

La rente est versée :

- ▶ jusqu'au 21e anniversaire de l'enfant ;
- ▶ jusqu'au 25e anniversaire en cas de poursuite des études ;
- ▶ à vie en cas d'infirmité permanente interdisant tout travail rémunéré.

*Cotisation minimale

** Cotisation maximale



Cabinet AXA Bouziane - Agent Général Prévoyance et Patrimoine

04 93 08 26 50 - agencea2p.bouziane@axa.fr -

<https://www.prevoyance-architecte.fr/>

